

RCS : AGEN Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00841 Numéro SIREN : 892 000 449 Nom ou dénomination : @COM.POITOU

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2024 sous le numéro de dépôt 1305

@COM.POITOU
Société par actions simplifiée
au capital de 1 916 666 euros
Siège social : 1 Rue du Chevron d'or
47300 PUJOLS
892 000 449 RCS AGEN

EXTRAIT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 15 décembre,
A à 17 heures,

Les associés de la société @COM.POITOU se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 1 rue du Chevron d'Or 47300 PUJOLS.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Mikaël HUGONNET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 916 666 actions sur les 1 916 666 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2023,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CERTIFIÉ
CONFORME

APC ✓


ORDRE DU JOUR

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination de Directeurs Généraux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeurs Généraux, sans limitation de durée, sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat du Président, et ce à compter de ce jour :

Madame Lucie BARON

Expert-comptable

Née le 11 octobre 1993 à PARTHENAY (79)

De nationalité française

Demeurant 27 rue Gutenberg 79200 PARTHENAY

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Lucie BARON disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Lucie BARON aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Madame Lucie BARON ainsi nommée accepte les fonctions de Directrice Générale et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'Assemblée Générale décide que Madame Lucie BARON ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

ET

Monsieur Jérôme VILLAIN

Expert-comptable

Né le 19 Août 1974 à POITIERS (86)

De nationalité française

Demeurant 4 lieudit Coudasne 86470 BENASSAY

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Jérôme VILLAIN disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Jérôme VILLAIN aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Jérôme VILLAIN ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Jérôme VILLAIN ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Le Président

M. Alain PECHMAGRE-CAMINADE



